

PONT A VENDIN.

— XI —

« LE PONT... A « VOLEURS »

Il est bien évident que le PONT, jeté sur la Deûle et l'ancienne Voie Romaine Secondaire... LENS-LILLE, est la cause première de toute l'histoire du pays. Passage entre la Flandre et l'Artois, ce Pont sera une ligne de démarcation. S'il a été, pour beaucoup, la cause de ses malheurs dans les guerres successives... il sera aussi une source de revenus.

Déjà, en 1036, le Roi THEODORIC III, fondateur de l'Abbaye Saint-Vaast, avait conféré à ce monastère divers droits de Tonlieu. Par une charte de 1036, l'abbé LEDUIN, réglant ces droits, décide que toute personne, censitaire ou non du monastère, fréquentant le marché d'Arras pour y vendre ou acheter, doit le Tonlieu si elle demeure au delà de PONT-A-VENDIN. (Cartulaire de GUIMAN).

Au commencement du XIII^e siècle, le Pont avait une écluse. Cette écluse sera l'origine d'un différend entre Lille et Pont-à-Vendin. Il faudra l'intervention du Roi pour le régler, en 1563.

En 1212, les droits de vinage et de Péage étaient perçus au Pont-à-Vendin au profit du Seigneur, mais ce n'était pas sans exemption. Cette même année, 1212, des hommes de la Collégiale de Saint-Pierre de LILLE, ayant été arrêtés pour s'être refusés à acquitter ces droits, le Chapitre de Lille les fit remettre en liberté, en invoquant les franchises dont jouissaient ses hôtes devant certaine juridiction. (Th. Leuridan. La Chatellenie de Lille).

En 1287, le Seigneur de PONT-A-VENDIN, Jehan de Harnes et Marie de Mortagne, sa femme, exempteront de tout péage au Pont-à-Vendin tous les Bourgeois et manants de Lille. Cette exemption sera presque aussitôt ratifiée par GUI, comte de Flandre, comme sire ou Souverain.

Les Bourgeois d'HULLUCH jouissaient du même avantage s'ils n'étaient ni censiers ni marchands. Il en était de même pour ceux des habitants du Comté d'HARNES, des habitants d'ANNOEULIN, BAUVIN, PROVIN, CAMPHIN et PHALEMPIN qui étaient déjà censitaires d'abbayes rédimées du Péage.

Un dénombrement fait en 1402, par le Seigneur de PONT-A-VENDIN, ROBERT de Béthune, au DUC de BOURGOGNE, PHILIPPE le HARDI, comte de Flandre et d'Artois, nous fournit de curieux détails sur les droits de Péage, vinage et Travers, perçus alors pour le Passage du PONT. En voici quelques-unes : Transport de vin par chariot : 16 deniers... par charette : 8

deniers... mais si les voitures sont de la Chatellenie de Lille, il n'est payé que la moitié du droit.

Voiture de grain : 8 deniers - Charette : 4 deniers - Cheval chargé de grains : 4 deniers, demi tarif si le cheval porte du blé - Tonneau de harengs : 4 deniers - Pièce de toile : 2 deniers - Paire de draps : 1 denier - Cheval acheté ou à vendre : 1 denier - Bœuf : 1 denier - Vache : 1 sole - Porc : 1 obole - Mouton : 1 obole, etc...

Le piéton paie une obole. Le Savoyard porte-balles donne une aiguille. Les dames de noces se rendant en chariot à leur demeure paient or et argent.

Les ménétriers et joueurs d'instruments doivent jouer de leur instrument ou doivent une danse ou une aubade. Voilà bien qui nous rappelait l'exemption de péage, à l'entrée de Paris, accordée par le Roi Saint Louis, vers 1250, aux ménestrels, à condition qu'ils feraient sauter leur singe ou chanteraient une chanson devant le Péager. C'est de là qu'est venu le proverbe connu : Payer en monnaie de singe et en gambardes.

Tout n'était pas profit pour le Seigneur de Pont-à-Vendin car, entre autres charges, il était tenu de livrer annuellement 100 anguilles à l'abbaye d'ANNAY.

Les prescriptions sur le Péage ne devaient pas toujours être très bien respectées. C'est ainsi que dans le 19^e Registre des Chartes, P. 888, nous trouvons cette note :

« 21 Septembre 1516 - CHARLES QUINT, « pour remédier aux fraudes qui se com- « mettent dans la levée des droits de péage « de BAPAUME, les marchands de France « allant en Flandre et Vice-versa, pour évi- « ter de payer les droits de ce péage, pas- « sant dans des endroits soumis au dit péage, mais où il n'y a pas de garde (comme « à PONT-A-VENDIN et ailleurs) établit « dans chacun de ces lieux une garde qui « sera chargée d'assurer la levée dudit « Péage ».

On comprend assez facilement que les exemptions ou exonérations de ce droit de péage, accordées à certaines catégories de personnes de certains pays, devaient amener des récriminations de la part des gens des pays voisins qui étaient soumis à la taxe... comme c'était le cas pour VENDIN-LE-VIEIL et bien d'autres. Ces mécontents ont vite fait d'appeler le PONT-A-VENDIN... « LE PONT A VOLEURS ».